



**Arrêté N° 00403-2023 du 29 novembre 2023**

**PORTANT REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

<b>DEMANDE DEPOSEE LE :</b>	17/10/2023	<b>N° PC 974 406 23 A0088</b>	
<b>RECEPISSE AFFICHE LE :</b>	20/10/2023		
<b>DEMANDE COMPLETEE LE :</b>	17/10/2023		
<b>Par :</b>	Monsieur SAUTRON Patrice	<b>Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²) :</b>	
<b>Demeurant à :</b>	10 Rue les bougainvilliers	<b>Existante :</b> 0	
<b>Représenté(e) par :</b>	97437 ST BENOIT (anciennement STE ANNE)	<b>Démolie :</b> 0	
<b>Sur un terrain sis à :</b>	611 Rue de la République	<b>Créée :</b> 57,06	
<b>Référence cadastrale :</b>	97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AT 749	<b>Totale :</b> 57,06	
<b>Nature des travaux :</b>	Nouvelle construction	<b>Si dossier modificatif, surface antérieure :</b> /	
<b>Destination de la construction :</b>	Habitation		
<b>Sous-destination de la construction :</b>			
<b>Nombre de logement(s) :</b>	1		

Le Maire,  
Vu la demande de Permis de construire susvisée,  
Vu l'objet de la demande :

- pour Nouvelle construction,
- sur un terrain situé 611 Rue de la République,
- pour une surface plancher créée de 57,06 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,  
Vu le règlement des zones PLU : UR, ACO,  
Vu le règlement de la zone PLU : B3,  
Vu la consultation de Pôle sécurité en date du 06/11/2023,  
Vu la consultation des Services Technique et de l'Environnement en date du 06/11/2023,  
Vu l'avis Favorable du SPANC de la Cirest en date du 06/10/2023,  
Vu l'avis Favorable de la régie des eaux de la CIREST en date du 20/11/2023,  
Vu l'avis Défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestières (CDPENAF) en date du 22/11/2023,  
Vu l'avis favorable tacite d'EDF en date du 25/11/2023,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2372 SGAR/DAAF en date du 28/11/20216 qui indique « *Tout projet d'élaboration ou de révision d'un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence d'entraîner le déclassement de terres classées agricoles, ainsi que tout projet d'opération d'aménagement et d'urbanisme ayant pour conséquence la réduction des surfaces naturelles, des surfaces agricoles et des surfaces forestières dans les communes disposant d'un document d'urbanisme doit faire l'objet d'un avis favorable de la commission.* » et que pour le projet ainsi présenté la commission a émis un avis défavorable.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent Permis de Construire est REFUSÉ.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA



**Attention**  
**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Arrêté N° 00403-2023**  
**Date: 29/11/2023**

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10  
Mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30